

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-160

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la route de Montceaux D33.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le déclenchement du plan grand froid par la préfecture de Seine et Marne,

VU les conditions de circulation sur la route de Montceaux D33,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'accès à la route de Montceaux D33 est interdit jusqu'à la levée de l'alerte météorologique.

ARTICLE 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie inaccessible.

ARTICLE 3:

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
 - Le Sdis de Trilport,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **14 DEC. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 14 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

